

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Syndicat Intercommunal d'AEP Val de Loire et Pays Fort**

L'an deux mil seize

Le 29 septembre à 10 h 00

Les membres du conseil syndical du S.I. AEP Val de Loire et Pays Fort dûment convoqué, se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Pascal VIGUIE

Date de convocation : 08 septembre 2016

Nombre de Membres :

en exercice 40

présents 26

votants 27

PRESENTS : Messieurs Daniel RUELLE, Gérard DUMAS, Bernard DEBARD, Jean Pierre ENGUERRAND, Éric LOUP, Philippe de VOGÜE, Gérard ROBINET, Claude PINAULT, Olivier DIERS, Christophe VASLIN, Jean Paul RAIMBAULT, Jean Claude LAURENT, Michel LEGER, Daniel FOREST, Daniel TURPIN, Pascal VIGUIE, Alain DAURON, Pierre RABINEAU, Joël BLOIS, François LITHARD, François MELLOTT, Claude MARECHAL et Mesdames Tatiana LANTERNIER, Marie France DUMERY, Monique COSPIN et Valérie DANIEL .

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Patrick GODON, Laurent PIGEAT, Bernard CIRODDE, Michel MOINDROT, Pierre BRULLE (a donné pouvoir à Mr LAURENT Jean-Claude), Laurent MONTAGU, Cyril de BENOIST de GENTISSART, Rémi DEMUEZ, Frédéric MEUNIER, Yves BOUTON, Thierry CHARPENTIER, Gaël BLANCHET, et Mesdames Océane BIGNON et RIPAUX Christine.

SECRETAIRE : Monsieur TURPIN Daniel

OBJET :

**RAPPORT ANNUEL
DU PRESIDENT SUR
LE PRIX ET LA
QUALITE DU
SERVICE PUBLIC
POUR L 'ANNEE
2015**

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président

Pascal VIGUIE

Syndicat d'AEP

VAL DE LOIRE PAYS FORT

Siège : Mairie Sury Près Léré

Secrétariat : Bouliquet

4 bis route de Cosne

Mardi et Jeudi Matin 0248794391

siaepvlpf@orange.fr